

## **Programme Entreprises**

---

### **Objectif**

Ce programme vise à soutenir le développement et la reconnaissance des compétences dans les entreprises.

### **Mode de participation au programme**

Les promoteurs admissibles peuvent participer au programme dans le cadre d'un ou de plusieurs concours annoncés sur le site Web d'Emploi-Québec. Seules les demandes reçues pendant la période d'ouverture d'un concours pourront être traitées.

Les concours peuvent porter sur une seule, quelques-unes ou l'ensemble des activités admissibles. Des priorités pour chacune de ces activités pourraient être établies lors de la tenue des concours.

Lorsqu'un concours porte sur plusieurs activités admissibles, les demandes reçues sont analysées en fonction de l'ordre prioritaire décrit dans la section « Activités admissibles » ci-après, jusqu'à l'épuisement du budget établi pour le concours.

### **Activités admissibles**

1. Alphabétisation, formation de base et francisation
2. Activités liées au Cadre général de développement et de reconnaissance des compétences

Pour en savoir davantage sur le Cadre général de développement et de reconnaissance des compétences, consulter la page Web suivante :

[http://emploi.quebec.net/francais/individus/qualification/cadre\\_general.htm](http://emploi.quebec.net/francais/individus/qualification/cadre_general.htm).

Les activités liées au Cadre général pouvant donner lieu à un remboursement des dépenses admissibles en vertu du programme Entreprises comprennent :

- La reconnaissance des compétences et la formation des travailleurs pour les qualifier comme compagnons;
  - La reconnaissance des compétences et l'accès à la formation manquante du personnel inscrit à une norme professionnelle.
3. Adaptation de matériel ou de contenu pédagogique pour des personnes handicapées en emploi
  4. Formation de formateurs

La formation de formateurs a pour objectif premier d'accroître les compétences pédagogiques de travailleurs possédant déjà la majorité des contenus techniques. Une formation d'appoint sur les contenus techniques est par ailleurs admissible. Le promoteur détermine les activités de formation que les formateurs réaliseront au cours de l'année, les catégories d'emploi et le nombre de travailleurs visés.

5. Formation convenue par un comité conjoint de formation répondant à des balises établies lors de la tenue de concours.

**FONDS NATIONAL DE FORMATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE  
PROGRAMME ENTREPRISES 2007-2008**

**Promoteurs admissibles**

Toutes les entreprises ayant une masse salariale<sup>(1)</sup> comprise entre 250 000 \$ et 5 millions de dollars et les associations représentant leur personnel<sup>(2)</sup> peuvent déposer des demandes pour l'ensemble des activités admissibles.

Toutes les entreprises ayant une masse salariale supérieure à 250 000 \$ et les associations représentant leur personnel peuvent déposer des demandes pour les activités d'alphabétisation, de formation de base et de francisation.

<sup>(1)</sup> Il s'agit de la masse salariale pour l'année civile 2006.

<sup>(2)</sup> Les associations représentant le personnel d'entreprises admissibles peuvent déposer une demande visant la formation du personnel des entreprises concernées. Le terme *association* désigne une association ou un syndicat accrédité en vertu d'une loi pour représenter des salariées et salariés ou tout groupe de salariées et salariés. Le mot *association* renvoie à l'appellation issue du Code du travail du Québec et le mot *syndicat*, à celle du Code canadien du travail.

Les entreprises ayant une masse salariale comprise entre 250 000 \$ et 5 millions de dollars peuvent déposer des demandes pour des activités liées au Cadre général.

Les organismes financés à plus de 50 % par des fonds publics ne peuvent recevoir de subventions. Une exception à cette règle s'applique aux entreprises ou organismes qui font partie du secteur desservi par le Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'économie sociale et de l'action communautaire.

Ne sont pas admissibles les employeurs des secteurs public et parapublic appartenant aux secteurs d'activité économique dont le numéro dans la Classification des activités économiques du Québec correspond aux grands groupes suivants :

- 81 – Services de l'administration fédérale;
- 82 – Services de l'administration provinciale;
- 83 – Services des administrations locales;
- 84 – Organismes internationaux et autres organismes extraterritoriaux;
- 85 – Services d'enseignement;
- 86 – Services de santé et services sociaux.

**Dépenses admissibles**

De manière générale sont admissibles les coûts réels engagés par les entreprises, par exemple :

- Les salaires, y compris les avantages sociaux;
- Les honoraires professionnels;
- Les frais de déplacement, d'hébergement et de repas;
- La location de salles, les dépenses de reprographie, de messagerie.

La subvention s'applique aux dépenses admissibles qui ne font pas l'objet d'une aide gouvernementale.

Par ailleurs, la subvention accordée aux organismes admissibles financés en partie par des fonds publics sera ajustée au prorata du financement de source publique que reçoit l'organisme. Cependant, les frais d'un formateur externe pourront être remboursés selon les barèmes du programme.

Le remboursement des dépenses admissibles s'applique au personnel en emploi au moment du dépôt de la demande des entreprises admissibles, aux personnes embauchées en remplacement de celles ayant quitté l'entreprise entre le dépôt de la demande et le début de l'activité et aux personnes pour lesquelles un lien d'emploi est maintenu avec l'employeur, comme en fait foi la date de retour prévue inscrite sur leur relevé de cessation d'emploi ou dans une convention collective<sup>(1)</sup>.

<sup>(1)</sup> Le remboursement ne s'applique pas aux travailleurs étrangers ayant un permis de travail temporaire.

**FONDS NATIONAL DE FORMATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE**  
**PROGRAMME ENTREPRISES 2007-2008**

## **Barèmes**

Pour l'ensemble des activités subventionnées, le financement du Fonds national est accordé en fonction du nombre de travailleurs visés, des besoins, des activités prévues et des résultats attendus.

Le montant annuel maximal qu'une entreprise participant aux activités peut recevoir du Fonds national, tous programmes ou activités confondus, correspond à 5 % de sa masse salariale de l'année civile 2006 déclarée au ministère du Revenu du Québec, jusqu'à un maximum de 100 000 \$.

La subvention couvre 100 % du coût réel des activités de formation admissibles, jusqu'à concurrence des barèmes suivants<sup>(1)</sup> :

- Un taux maximal de base de 150 \$ l'heure, comprenant les frais de séjour et de déplacement, pour payer les honoraires et les dépenses du formateur ou de la formatrice;
- Un montant maximal de 20 \$ l'heure par personne formée.

Les entreprises non assujetties ayant une masse salariale comprise entre 250 000\$ et 1 million de dollars sont admissibles au remboursement de 50 % du coût réel des dépenses admissibles (exemple 1), jusqu'à concurrence du montant correspondant à 50 % des barèmes (exemple 2).

Par exemple, considérant le barème de 20 \$ l'heure par personne formée, le remboursement s'applique de la façon suivante :

1. Si le salaire versé est de 8 \$ l'heure, le remboursement sera de 4 \$.
2. Si le salaire versé est de 30 \$ l'heure, le remboursement sera de 10 \$, soit 50 % du barème de 20 \$.

<sup>(1)</sup> Des dispositions particulières peuvent s'appliquer dans les régions ressources. Dans le cas où l'offre de formation n'est pas proposée dans la région, les frais de séjour et de déplacement peuvent être remboursés, en plus des honoraires professionnels, sur présentation de pièces justificatives.

Les régions ressources, telles qu'énumérées dans le *Portrait socioéconomique des régions du Québec*, sont les suivantes : Bas-Saint-Laurent, Saguenay-Lac-Saint-Jean, Mauricie, Abitibi-Témiscamingue, Côte-Nord, Nord-du-Québec et Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

## **Limites**

Les activités commencées avant le dépôt de la demande de subvention ne sont pas admissibles.

Le promoteur ne peut pas céder ou déléguer la gestion de la subvention à un mandataire<sup>(1)</sup>.

<sup>(1)</sup> Si la demande de subvention est approuvée, le promoteur aura à signer une entente de financement avec Emploi-Québec par laquelle il s'engage à assumer seul la gestion de la subvention reçue, et à respecter les autres conditions stipulées à l'entente dont, entre autres, l'obligation de rembourser à Emploi-Québec, s'il y a lieu, les sommes qui lui auraient été versées pour des activités qui n'auraient pas été réalisées. Lorsque le promoteur conclura une entente avec un fournisseur pour donner la formation prévue dans la demande approuvée, il devra convenir avec le fournisseur de conditions qui lui permettront de s'acquitter de ses obligations envers Emploi-Québec.

**FONDS NATIONAL DE FORMATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE  
PROGRAMME ENTREPRISES 2007-2008**

La durée de réalisation d'un projet ne peut excéder un an et la durée maximale de la formation subventionnée est de 200 heures par année par personne.

Certaines activités peuvent avoir une limite de durée inférieure à 200 heures.

**Fournisseurs de services**

Pour toutes les activités de formation subventionnées en vertu de ce programme, le fournisseur de service externe doit détenir un agrément en vertu du Règlement sur l'agrément des organismes formateurs, des formateurs et des services de formation, sauf s'il s'agit d'un formateur associé à une technologie unique. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux établissements d'enseignement reconnus ni aux ordres professionnels, tels qu'ils sont définis dans la loi.

La gestion de l'entente de subvention du Fonds national est sous la responsabilité entière du promoteur qui est signataire de l'entente.

**Alphabétisation, formation de base et francisation**

Les activités d'alphabétisation, de formation de base et de francisation admissibles ont comme objectif d'apprendre à lire, à écrire, à compter et à communiquer en français, jusqu'à un niveau correspondant à un diplôme d'études secondaires (DES), à un diplôme d'études professionnelles (DEP) ou à une qualification reconnue par Emploi-Québec.

Pour les activités d'alphabétisation et de formation de base, seules les activités de formation en français et en mathématiques sont admissibles.

Les activités de francisation admissibles visent les travailleurs nés à l'extérieur du Québec et ne parlant pas le français. Elles visent la maîtrise de la communication orale et écrite de base.

Dans le cas de projets de formation de base et de francisation, les coûts des activités de classement des participants et des participantes sont admissibles, jusqu'à concurrence de 50 \$ par personne.

Un seul test de classement est remboursé par participant, même si sa formation se poursuit pendant plus d'une année. Le formateur devra utiliser l'évaluation de la première activité suivie pour classer la personne qui poursuivra la formation.

**Formation de formateurs**

Cette activité désigne le développement des habiletés pédagogiques du personnel pour la transmission des connaissances et pour la structuration et l'évaluation des activités de formation, de même que la formation relative au contenu à retransmettre.

La formation de formateurs a pour objectif premier d'accroître les compétences pédagogiques de travailleurs possédant déjà la majorité des contenus techniques. Une formation d'appoint sur les contenus techniques est par ailleurs admissible. Le promoteur détermine les activités de formation que les formateurs réaliseront au cours de l'année, les catégories d'emploi et le nombre de travailleurs visés.

La formation de compagnons, lorsque celle-ci porte exclusivement sur la norme professionnelle approuvée par la Commission, constitue une activité admissible.

**Formation convenue par un comité conjoint de formation**

Les activités de formation qui ne portent pas sur l'alphabétisation, la formation de base, la francisation, le Cadre général de développement et de reconnaissance des compétences et la formation de formateurs sont admissibles lorsqu'elles sont convenues par un comité conjoint de formation.

**FONDS NATIONAL DE FORMATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE  
PROGRAMME ENTREPRISES 2007-2008**

### **Séminaire ou atelier**

Ces activités sont généralement admissibles lorsqu'elles comportent les caractéristiques suivantes :

- Activités s'adressant à un public ciblé et spécialisé;
- Transmission de connaissances pouvant généralement être réinvesties directement dans le milieu de travail des participants;
- Connaissances souvent liées à la recherche, aux développements technologiques, de même qu'aux nouveaux processus et outils de travail;
- Activités s'apparentant généralement à un cours dans la mesure où elles sont intégrées et visent l'atteinte d'objectifs d'apprentissage spécifiques.

### **Adaptation de matériel ou de contenu pédagogique pour des personnes handicapées en emploi**

Les honoraires professionnels d'un interprète assurant la formation de personnes malentendantes peuvent être remboursés pour toutes les activités admissibles.

### **Activités non admissibles**

Les activités de formation suivantes ne sont pas admissibles :

1. Les activités ayant déjà fait l'objet d'un soutien financier du Fonds national au cours des trois dernières années sont inadmissibles, même lorsque ces activités s'adressent à des personnes autres que celles pour lesquelles le promoteur a reçu ce financement.
2. La production de guides, l'élaboration de logiciels ou la production d'outils d'apprentissage virtuel
3. La mise à jour ou la requalification requise par une loi ou par une réglementation
4. Les colloques, les congrès, les symposiums, les dîners-causeries et autres événements de ce type

Consulter les définitions opérationnelles ci-après pour plus de précisions.

### **DÉFINITIONS OPÉRATIONNELLES DES COLLOQUES ET CONGRÈS**

- **Colloque (ou autre appellation telle que *conférence, forum, symposium, causerie, rencontre*)**
  - Événement pouvant intéresser un public diversifié;
  - Conférences et ateliers, généralement de courte durée (une heure ou moins), visant à sensibiliser ou à offrir une information spécifique concernant une problématique donnée;
  - Activités à caractère social ou informatif général.
- **Congrès**
  - Événement annuel s'adressant aux membres d'une association;
  - Conférences et ateliers, généralement de courte durée (une heure ou moins), visant à sensibiliser ou à offrir une information spécifique concernant une problématique donnée, laquelle est propre aux champs d'intérêt des membres;
  - Activités à caractère social ou informatif général.